

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV n° 656
du 23 Mai 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

mardi 21 mai 2024

Procès-Verbal N° 656

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances aux clubs de Balmes NI et de Lauzes suite au décès d'un de leur joueur Senior Mr Adrien CHARMAT

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT JEUNES 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 124 €

du 18 mai 2024

- Chatte U20 D2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 18 au 19 mai 2024

Voir PV Commission FMI n° 656

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 21 mai 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°656**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent

Excusée(s) : PION Christophe, EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Absent : REMLI Amar

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

ZINSOU Romaric : courrier accusant réception et nous informant de sa présence à la convocation du mardi 28 avril 2024.

ERRATUM

Dans le dossier 23-24-23R : U17, D2, poule D, match n°26087192, du samedi 4 mai 2024,
BOURGOIN JALLIEU 2 / GROUPEMENT VEZERONCE HUERT- DOLOMIEU

Il faut lire **CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE** et non CONVOCATION DOSSIER
DISCIPLINAIRE.

La commission présente ses excuses aux clubs concernés par cette erreur administrative

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
Le secrétaire de séance
Vincent SCARPA



COMMISSION ARBITRES

MARDI 21-05-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°656

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, SAINT ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril, FERNANDES Carlos, CUSANNO Stephane

Excusé : AKYUREK Mustafa

arbitres-isere@isere.fff.fr

RAPPEL TRES IMPORTANT AUX ARBITRES : DOSSIERS MEDICAUX

**LA SAISON TIRE A SA FIN DANS QUELQUES JOURS. LA CDA RECOMMANDE A TOUS LES ARBITRES DE BIEN VEILLER, DES A PRESENT, AU RENOUELEMENT DE VOS DOSSIERS MEDICAUX ARBITRES 2024-2025, EN ANTICIPANT SUR LES RENDEZ-VOUS AUPRES DES SPECIALISTES. IL FAUDRA PAR CONSEQUENT TENIR COMPTE DES DELAIS RELATIVEMENT LONGS AUPRES DES CARDIOLOGUES EN PARTICULIER.
MERCİ DE COMPLETER VOS DOSSIERS DANS LES MEILLEURS DELAIS.**

NOTE AUX ARBITRES

En raison d'un sous-effectif du personnel dans le service comptabilité, les règlements des arbitres officiels seront exécutés avec un retard. Par conséquent, les paiements d'avril 2024 seront effectués durant le mois de mai 2024.
Merci de votre compréhension.

Il est porté à la connaissance des arbitres officiant en Féminines de veiller à l'observance stricte des équipements des joueuses conformément à la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF) en son statut 1^{er} de « port ostensible de signes distinctifs... ».

RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.

La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS

ECHIROLLES : Echirolles 1 / Essor Bresse Saône 1 – Championnat InterDistricts Féminin U18 – du 23/03/2024 : Lu et noté.

US CREYS MORESTEL : Remerciements à l'endroit de la CDA et Hakim BEN EL HADJ (CTDA) pour la qualité de l'intervention liée à l'arbitrage au sein du club.

Demande d'arbitre

RACHAIS : Rachais et Manival U15 D3 – Transmis au désignateur pour suite à donner.

COURRIERS ARBITRES

GZADRI Mejdj : Lu et noté.

GRANJON-DELAIRE Maxime : Lu et noté.

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
Aboubakar Lalo

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 21 Mai 2024 à 18H

Procès-Verbal N°656

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan
Excusés :
Absent : HESNI Mohamed

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2024-2025, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 25 ET 26 MAI 2024				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 FEMININE A 8 D2	MOIRANS	CHARTREUSE GUIERS	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB MOIRANS
U15 D2 POULE C	CHATTE	MOIRANS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB MOIRANS
U17 D3 POULE E	ENT ECBF ETANGS	LA MURETTE 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D2	GP BALMES LAUZES	NIVOLAS	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB NIVOLAS
U20 D1	VALLEE GRESSE	ECHIROLLES	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB ECHIROLLES
SENIORS D1	VILLENEUVE	VEZERONCE	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	PAYS VOIRONNAIS	CREYS MORESTEL	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	COTE ST ANDRE 2	ECBF	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	SASSENAGE 2	LA SURE	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	THODURE	ST MARCELLIN 2	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	VALLEE HEIN	ABBAYE	CICERON FABIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE D	ST ANDRE GAZ 3	LES AVENIERES	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE D	ARTAS CHARANTONNAY 2	VILLEFONTAINE 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 21 Mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 656

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 28 Mai à 18h30 au district de l'Isère
Mr GAYET Johann Président du club de Domarin

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables de toutes les équipes U15 et U17

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2023-2024 puis Sportivité Seniors et Jeunes

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25
Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
16 Avril 2025**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 656 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON** reçues

BONNEVAUX - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - PAYS ALLEVARD - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL

Liste reçue mais **NON** validée

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 21 Mai 2024

Procès-verbal n ° 656

Présents : Jacques Issartel, Diane Applanat Laurie Strappazon Elodie Diasparra

Excusés : Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat,

Courriers : FORMATFOOT, GUC FC, FFNI, AIX LES BAINS, FC ECHIROLLES, GROUPEMENT LA SAVOYARDE , ENTENTE BIEVRE FEMININ

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

COUPES

SENIORS A 11 :

Finale le 2 Juin à 14h opposant MOIRANS à VAREZE à DOLOMIEU

SENIORS A 8 :

Finale le 2 Juin à 12h opposant CROLLES à VER SAU 2 à DOLOMIEU

U18F A8 :

Finale le 2 Juin à 12h opposant PAYS D'ALLEVARD à FC SUD ISERE à DOLOMIEU

U15F :

Finale le 1er Juin à 10h30 opposant ENT FCVG/JSSG à NIVOLAS TOUR ST CLAIR à SEYSSINS

Championnat U13F

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la Commission Féminines pour qu'ils soient saisis.

U18F A 11

Le district de l'Isère crée un championnat U18F à 11 la saison prochaine. Suite aux triangulaires de cette fin de saison.

Merci aux clubs de se positionner en envoyant un mail à la commission féminine.

SENIORS A 11

Montées descente :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2

FOOT LOISIR

La commission féminine a pour projet de créer du foot sénior loisir la saison prochaine, les clubs intéressés par cette pratique peuvent envoyer leur engagement à la commission féminine.

REGLEMENT :

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 21 mai 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 656

Président
Présents

: M. MALLET
: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

CONVOCAATION

La commission FMI recevra le mardi 28 Mars à 18h00 au District de l'Isère Mr GZADRI Mejdj arbitre de la rencontre Ent. Jssg Fcvg 1 contre Claix 2 en Féminine à 11 D3

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches des 18 et 19/05/2024)

FEMININES U15F A8 D3

Poule D

FC2A

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 21 mai 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 656

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

Rappel : tout courriel doit être transmis via la boîte mail de votre club à l'adresse du district ou de la commission foot en semaine et entreprise. Tout autre moyen de communication non officiel ne pourra pas être pris en compte par le district.

199. Frogès : noté (renseignements engagement saison 2024-2025). Rendez-vous confirmé pour mardi 28/05/2024 à partir de 20h00 au siège du District.

200. Bourg d'Oisans : noté (résultat + FM).

201. GSE : noté (résultat match). Pour que votre demande puisse être traitée par les commissions compétentes, merci d'utiliser la boîte mail officielle du club.

202. Nemera : noté (renseignements engagement saison 2024-2025).

203. Vallée de la Gresse : noté (résultat et FM).

204. Vallée de la Gresse : noté (demande de report vs Turcs de Grenoble). Accord des équipes et de la CFSE. Match reporté au 05 ou 06/06/2024 (disponibilité terrain).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Note aux clubs, Rappel Terrains, ville de Grenoble : toute annulation de match, même si c'est le jour-même, programmé à Grenoble (Gaston Bachelard ou Raymond Espagnac) doit IMPÉRATIVEMENT être signalée à Mr Dominique BOENIGEN (06.07.24.82.69).

Note aux clubs, Feuilles de Match : il convient à l'équipe qui reçoit de saisir le résultat et/ou d'envoyer la FM, surtout si le match a été joué... Les Feuilles de Match doivent être correctement remplies (Compétition, Division, n° du match, n° de licence, Noms, Prénoms, etc.). Et surtout, les FM doivent être envoyées dans un format lisible car le secrétariat reçoit encore trop de copies illisibles ou mal photographiées.

Note aux clubs, Résultats : les équipes doivent vérifier la bonne saisie des résultats et informer la CFSE si erreur ou oubli (envoyer la FM).

Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024 : « Licences, une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [*référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024*] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »... Précision : Foot Compagnon peut être utilisé sur n'importe quel téléphone portable.

Calendrier : le calendrier à respecter est celui qui paraît dans le PV (délai mises à jour site).

Matches en retard : la CFSE a décalé (avancé ou reporté) certaines rencontres pour des raisons de calendrier, quelques équipes devront jouer 2 matches dans une même semaine.

Délégués : sur demande de la Commission Foot en Semaine et Entreprise, la Commission des Délégations désignera des délégués officiels pour des rencontres de Foot à 8 (J17, J18).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches en retard : résultats non parvenus au 21/05/2024

Les 3 rencontres ci-dessous ont dû être jouées (entre parenthèses, n° du match et date du match). Signaler à la CFSE si des matches n'ont pas été joués (pour programmation), sinon communiquer les résultats à la CFSE (envoyer résultats et FM).

J11 (27225295, 15/04/2024). St-Martin d'Hères 1 – Eybens 1.

J14 (27225310, 29/04/2024). Métropolitains 1 – Eybens 1.

J14 (27225312, 29/04/2024). Rachais 1 – Jarrie-Champ 1.

J16 (27225320, 13/05/2024). Tunisiens SMH 1 – Jarrie-Champ 1.

J16 (27225321, 13/05/2024). St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Hères 1.

J16 (27225320, 13/05/2024). Rachais 1 – Eybens 1.

J10 (27225291, 15/05/2024). St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

Matches à jouer semaine du 27 au 30/05/2024

J17 (27225326). St-Martin d'Uriage 1 – Rachais 1.

J17 (27225327). St-Martin d'Hères 1 – Tunisiens SMH 1.

J17 (27225328). Eybens 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J17. Exempts : Jarrie-Champ 1 et Métropolitains 1.

Les frais des délégués désignés par le District est à la charge des clubs à parts égales.

Matches à jouer semaine du 03 au 07/06/2024

J18 (27224659). Tunisiens SMH 1 – Eybens 1.

J18 (27225330). Rachais 1 – Métropolitains 1.

J18 (27225331). St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J18 (27225332). Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Hères 1.

Rappel : les résultats doivent être saisis et les FM envoyées au District (format lisible).

Rappel : La date limite du dernier match de championnat est fixée au 07/06/2024.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match en retard : résultats non parvenus au 21/05/2024

Les 2 rencontres ci-dessous ont dû être jouées (entre parenthèses, n° du match et date du match). Signaler à la CFSE si des matchs n'ont pas été joués (pour programmation), sinon communiquer les résultats à la CFSE (envoyer résultats et FM).

J16 (27225232, 13-16/05/2024). Poisat 1 – St-Paul-de-Varces 1.

J16 (27225233, 13-16/05/2024). Fontaine Les Îles 1 – Vallée de la Gresse 1.

Les frais des délégués désignés par le District est à la charge des clubs à parts égales.

Matchs à jouer semaine du 27 au 30/05/2024

J17 (27225237). Deux Rochers 1 – Air Liquide 1.

J17 (27225238). Fasson 1 – Billieu 1.

J17 (27225239). Vallée de la Gresse 1 – Poisat 1.

J17 (27225240). Rachais 2 – Fontaine Les Îles 1.

Exempt : St-Paul-de-Varces 1.

Matchs à jouer semaine du 03 au 06/06/2024

J11 (27225210). Fontaine Les Îles 1 – Air Liquide 1.

J18 (27224907). Poisat 1 – Rachais 2.

J18 (27225242). Billieu 1 – Deux Rochers 1.

J18 (27225244). St-Paul-de-Varces 1 – Vallée de la Gresse 1.

Exempt : Fasson 1.

Rappel : les résultats doivent être saisis et les FM envoyées au District (format lisible).

Rappel : La date limite du dernier match de championnat est fixée au 07/06/2024.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match en retard : résultats non parvenus au 21/05/2024

La rencontre ci-dessous ont dû être jouée (entre parenthèses, n° du match et date du match). Signaler à la CFSE si le match n'a pas été joué (pour programmation), sinon communiquer le résultat à la CFSE (envoyer résultat et FM).

J16 (27354054, 13-16/05/2024). GSE 1 – ASPTT 1 ST 1.

Match annulé le 27/05/2024

J17 (27354059). Turcs de Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

Lundi 27/05/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble. Match annulé, reporté semaine du 03-06/06/2024.

Matchs à jouer semaine du 27 au 30/05/2024

J17 (27354059). Turcs de Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

J17 (27354060). CEA Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J17 (27354062). Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Goncelin 1.

J17 (27354063). Bourg d'Oisans 1 – ASPTT 1 ST 1.

J17. Exempt : GSE 1.

Les frais des délégués désignés par le District est à la charge des clubs à parts égales.

Matchs à jouer semaine du 03 au 06/06/2024

J18 (27354064). Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Turcs de Grenoble 1.

J18 (27354065). Goncelin 1 – CEA Grenoble 1.

J18 (27354067). GSE 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J18 (27354063). Vallée de la Gresse 2– Bourg d'Oisans 1.

J18. Exempt : ASPTT 1 ST 1.

Rappel : les résultats doivent être saisis et les FM envoyées au District (format lisible).

Rappel : La date limite du dernier match de championnat est fixée au 07/06/2024.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Finale : Vallée de la Gresse 2 (D3) – Air Liquide 1 (D2).

Vendredi 24 mai 2024, 20h00. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.

COUPE DE L'ISERE VÉTÉRANS À 8 GRENOBLE

Finale : Vallée de la Gresse 2 ou Sassenage 1 – Deux Rochers 3 ou Deux Rochers 1.

Vendredi 24 mai 2024, 20h00. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 21 MAI 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°656

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courrier :

GF38 : Lu et noté (feuille de match).

L'Arbre de Vie : Lu et noté (feuille de match).s

Info :

A l'issue de cette 18° et dernière journée, le **Futsal Club Picasso** est sacré Champion de D1 Futsal et est éligible à la montée en R2.
Félicitations à eux.

15° journée (02/04 au 07/04/24) :

Futsal des Géants / GF 38 : Futsal des Géants a match perdu par "forfait" pour non reprogrammation de la rencontre.

Agenda :

L'élection du Comité Directeur du District de L'ISERE de Football aura lieu lors de **l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à L'Isle d'Abeau.**

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 15 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit.

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officielle ne sera pas pris en compte par le district.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 21 mai 2024 à 15h00

Procès-Verbal N° 656

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD

Excusés : Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 645

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

COURRIERS

➤ **ST MARTIN D'URIAGE** : lu et noté

➤ **FARAMANS** : lu et noté

➤ **GIERES** : lu et noté

➤ Le club de **FORMAFOOT B. V.** a écrit : " La saison prochaine le groupement Brezins

Formafoot va créer une équipe u20 Nous avons plusieurs questions :

Dans l'éventualité où il y ait beaucoup de joueurs et sachant que le FC Brezins n'a pas de seniors : ceux ci peuvent-ils jouer en seniors 3-D5 avec le club de Formafoot sous licence u20 FC Brezins

Ceux ci doivent-ils prendre une licence Formafoot pour jouer en seniors avec Formafoot

Est il plus judicieux de créer une entente Brezins formafoot sachant que celle-ci ne pourra pas monter ?

Article - 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F. : Le groupement de clubs

1. *Dispositions communes* : "... Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance" : Si ces joueurs sont licenciés au club de BREZINS,

ils ne pourront jouer avec FORMAFoot B. V. Ils doivent être obligatoirement licenciés à FORMAFoot B. V. pour pouvoir jouer en seniors. Une entente ne résoudra pas le problème.

CHAMPIONNAT - COUPE U17

Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (seniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (seniors, U20).

Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.

RESERVES D'AVANT-MATCH

Dossier N°237 - MATCH N°27600896 : NIVOLAS 3 / ASCOL FOOT : U13 – D4 – POULE K - MATCH DU 18/05/2024.

Le club de ASCOL FOOT a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. NIVOLAS VERMELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de ASCOL FOOT a confirmé sa réserve par courriel le 21/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ASCOL FOOT pour la dire recevable : Joueur brulé ART. 22-1ème partie

Le dossier sera traité mardi 28/05/2024.

Dossier N°237.1 - MATCH N°27600896 : NIVOLAS 3 / ASCOL FOOT : U13 – D4 – POULE K - MATCH DU 18/05/2024.

Le club de ASCOL FOOT a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club C.S. NIVOLAS VERMELLE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).."

Le club de ASCOL FOOT a confirmé sa réserve par courriel le 21/05/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ASCOL FOOT pour la dire recevable : Joueur brulé ART. 22-1ème partie

Le dossier sera traité mardi 28/05/2024.

TERRAIN SUSPENDU

N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)

Lors de sa réunion du 21/05/2024 parue au P.V. 656 du 21/05/2024, référence 24/26/20, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et un match avec sursis à l'équipe U17 – D2 (saison 2023-2024).

Considérant ce qui suit :

➤ L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :
"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

➤ *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

➤ L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

➤ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

➤ **Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.**

N°239 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U15 – D1 (saison 2023-2024)

Lors de sa réunion du 21/05/2024 parue au P.V. 656 du 21/05/2024, référence 24/33/02, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

➤ 1 match ferme de suspension de terrain à l'équipe U15 – D1 (saison 2023-2024).

Considérant ce qui suit :

➤ L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :
"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

➤ *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

➤ L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

➤ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

➤ **Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D1 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.**



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 21 mai 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°656

Président : Michel Vachetta

Présents: Michel Vachetta, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2024/2025 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football et de bien vous engager sur la ligue LAuRAFoot. La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai)

ATTENTION :

Pour les finales jeunes et séniors les engins pyrotechniques (feux de Bengale, fusées, Mortiers sont strictement interdits.

U10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot : Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge Festival Isère : La commission remercie les clubs de Goncelin et St Siméon pour l'organisation des plateaux de demi-finales et le prêt de leurs installations.

Les deux équipes terminant à la première place de leur plateau sont Goncelin et Entente Foot Etangs et sont donc qualifiées pour la finale du 1° juin à Seyssins.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

SENIORS

Derniers Matches de championnat pour les séniors

VETERANS

Coupe Grenoble : La finale est prévue le vendredi 24 Mai à ST GEORGES DE COMMIERS.

Sont qualifiés Vallée de la Gresse / Deux Rochers.

Coupe Nord Isère : La finale est prévue le 2 juin à DOLOMIEU.

Sont qualifiés : St Maurice l'Exil / Pays Voironnais.

Responsable : Gilbert Repellin : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°656

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 31 mai 2024 au lundi 3 juin 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 juin 2024

Plateau U8-U9
GF38/FC ECHIROLLES G1/FC NOYAREY à 10h30

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 1 juin 2024

Tournoi Féminin
GUC FOOTBALL FÉMININ

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 1 juin 2024

Match U13 Filles Niveau 1
GUC FOOTBALL FÉMININ/FC CROLLES à 10h30

Tournoi Féminin
GUC FOOTBALL FÉMININ

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 1 juin 2024

Plateau U10
AJA VILLENEUVE 2/FC MISTRAL 2/FC2A 2 à 10h30

Plateau U10
AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS 2/FC ÉCHIROLLES 2 à 10h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 juin 2024

Plateau U11
US ABBAYE/GF38 2/OC EYBENS 2 à 10h30

Match U13 D4
US ABBAYE 2/FC VALLÉE GRESSE 2 à 13h30

Match U13 D3
US ABBAYE/FC ÉCHIROLLES 4 à 13h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 juin 2024

Plateau U8-U9
FC2A/US SASSENAGE/JO PORTUGAL à 10h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 1 juin 2024

Plateau U10
GF38 2/AMC POISAT/AS BAJATIÈRE à 10h00

Plateau U10/U11

GF38 Filles/CS VOREPPE 2/AS BAJATIÈRE à 10h00

Plateau U10

GF38/FC SEYSSINS/FC ÉCHIROLLES à 12h00

Match U13 D2

GF38 2/FC VALLÉE GRESSE à 12h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 1 juin 2024

Plateau U8-U9

AS BAJATIERE/AJA VILLENEUVE/OC EYBENS G2 à 10h30

Plateau U10-U11

ASIEG/FC 4 MONTAGNES/CS VOREPPE à 13h30

Match U13 D4

ASIEG/FC SEYSSINS 5 à 13h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

lundi 3 juin 2024

Match Foot Entreprise à 8

TURCS DE GRENOBLE/VALLEE DE LA GRESSE 2 à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 1 juin 2024

Plateau U6-U7

FC MISTRAL/FC ST MARTIN D'HERES G2/AS FONTAINE à 10h30

Plateau U10

FC MISTRAL/FC NOYAREY/OC EYBENS 2 à 12h30

Plateau U10-U11

FC MISTRAL/US SASSENAGE/AMC POISAT à 12h30

Match U13 D3

FC MISTRAL 2/ES PIERRE CHÂTEL à 15h00

Match U13 D2

FC MISTRAL/FC CROLLES à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 1 juin 2024

Plateau U6-U7

USVO/FC2A/UO PORTUGAL/FC 2 ROCHERS à 10h00

Match U13 D3

USVO 5/OC EYBENS 4 à 12h00

Match U13 D4

USVO 4/OC EYBENS 7 à 12h00

Match U13 D3

USVO 3/AS GRÉVAUDAN 2 à 14h00